

CHANGEMENT CLIMATIQUE



INDUSTRIES ET ENTREPRISES, PRENONS LES DEVANTS ENSEMBLE !



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) INDUSTRIES / ENTREPRISES ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Organisé par

l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

REGLEMENT

DATE LIMITE D'ENVOI DES MANIFESTATIONS D'INTERET : 30 SEPTEMBRE 2021

SOUS FORMAT ELECTRONIQUE A L'ADRESSE SUIVANTE : CONTACT.AMI-CC@EAU-RHIN-MEUSE.FR

Le présent document décrit l'appel à manifestations d'intérêt « Industries / Entreprises et changement climatique » lancé par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et les conditions dans lesquelles des établissements qui le souhaitent peuvent soumettre un projet, les critères d'évaluation de ces projets ainsi que les modalités de sélection des projets permettant d'obtenir un financement de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Il s'inscrit dans le plan d'accélération « eau 2021 » décidé par la Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse le 18 juin 2020.

I. ENJEUX ET OBJECTIFS

Les conclusions des travaux de la 2^{ème} séquence des Assises de l'eau consacrée au « grand cycle » de l'eau et plus particulièrement à l'enjeu de l'adaptation des territoires au **dérèglement climatique** (*voir dossier de presse du 1^{er} juillet 2019*) ont mis en avant « **qu'on ne peut aujourd'hui plus vivre, consommer et gérer nos ressources, notamment en eau, comme nous le faisons auparavant et intégrer le fait qu'elles ne sont pas inépuisables** ».

C'est un changement profond qui se joue : une **évolution de notre modèle économique** autant que de notre modèle de consommation et de production. Ce changement de modèle est à construire **en réduisant l'impact de nos activités** sur les milieux aquatiques,

notamment celles des acteurs économiques, et en cherchant davantage à valoriser les services que peuvent rendre ces milieux aquatiques.

Dans le cadre de son 11^{ème} programme d'interventions, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse s'est fixée l'ambition **d'impulser une dynamique plus forte auprès des acteurs économiques non agricoles** pour qu'ils intègrent les **effets du changement climatique sur leur activité** et leur permettre **d'anticiper les conséquences** sur leurs usages et interfaces avec l'eau (ensemble du cycle).

Pour autant, malgré les efforts initiés par les entreprises et l'accompagnement technico-économique proposé par l'Agence de l'eau, **les enjeux restent prégnants autour de la disponibilité en eau et de sa qualité** (en lien notamment avec le partage des usages) et **des conséquences probables des inondations**.

Dans ce cadre, l'**Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Industries / Entreprises et changement climatique »** lancé par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a pour objectifs :

- **de dynamiser l'émergence de projets relatifs aux actions favorisant la résilience des entreprises aux effets du changement climatique** sur la ressource en eau (quantité et qualité de l'eau, préservation des milieux humides et de la biodiversité,...)
- **d'accompagner les entreprises** dans la construction de leurs projets dès leur phase d'émergence.
- de donner de meilleures garanties de financements aux acteurs économiques pour les projets retenus.
- de disposer d'une meilleure programmation des projets sur les années 2020 et 2021.

Pour **favoriser et accompagner les changements de pratiques des entreprises** (servir d'exemple) au-delà de l'intérêt à l'échelle d'un site, l'AMI vise également à **capitaliser le retour d'expériences des réalisations les plus exemplaires** de façon à les valoriser auprès d'un large public d'acteurs économiques confrontés aux mêmes problématiques, tout en respectant les aspects de confidentialité attachés aux projets.

II. PERIMETRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

1. Territoire de l'appel à manifestation d'intérêt

Le territoire éligible est le bassin Rhin-Meuse.

2. Porteurs de projets / Bénéficiaires

L'appel à Manifestation d'Intérêt est **ouvert à tous les acteurs économiques non agricoles** (petites et micro-entreprises, moyennes et grandes entreprises), confrontés à une problématique en lien avec l'eau et le changement climatique (atténuation et/ou adaptation).

3. Actions pouvant être financées

L'AMI s'articule autour de 3 **axes prioritaires du 11^{ème} programme** :

- Axe A : La réutilisation d'eaux de pluie, le recyclage/réutilisation d'eaux traitées et les technologies d'**économies d'eau** ;

- Axe B : La gestion à la source des **eaux pluviales** en privilégiant les solutions fondées sur la nature ;
- Axe C : La **réduction et/ou substitution des micropolluants à la source** (technologies propres permettant d'aller vers du « zéro rejet ») **et/ou des pollutions classiques sur les masses d'eau à enjeux** (secteurs dégradés dont la qualité est impactée par les rejets).

Les projets présentés pourront cibler un, voire plusieurs des axes proposés.

A titre d'exemple pour les axes A et B, peuvent être cités, à titre non exhaustif, les projets (études et investissements) suivants :

- ☞ Optimisation des procédés et prévention (*ex : modification d'un process conduisant à réduire la consommation en eau, ...*),
- ☞ Recyclage, réemploi ou réutilisation d'eau autorisés par la réglementation (*ex : mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées, recyclage d'eau au sein d'un procédé ou récupération d'eaux pluviales pour limiter de façon significative les consommations d'eau potable ou d'eau de nappe...*),
- ☞ Mise en œuvre de techniques visant à infiltrer les eaux pluviales au plus près de leur point de chute, pour soulager les réseaux de collecte et éviter la concentration des flux de pollution (*ex : mise en place de fossés et noues, toitures végétalisées, parkings drainants...*).

En complément des actions ci-dessus, des actions non prioritaires, voire dérogatoires mais innovant dans le cadre d'un projet global ambitieux sont susceptibles d'être retenues, le cas échéant avec avis du Conseil d'Administration.

III. DISPOSITIF DE SOUTIEN

1. Critères d'éligibilité et modalités d'aides

Les aides, permettant d'accompagner les projets, seront déployées sur la base des **règles d'éligibilité et de modalités d'aides du [11^{ème} programme](#)** et dans le respect de l'encadrement communautaire des aides d'État pour les activités économiques non agricoles.

Les projets retenus seront susceptibles d'être soutenus financièrement par l'Agence de l'eau **avec une cible établie à 8 M€ pour cet appel à manifestation d'intérêt.**

Il pourra s'agir d'une aide financière :

- ☞ Pour la réalisation des **études** nécessaires à la définition, à l'analyse de la faisabilité ou à la préparation des projets.
- ☞ Pour **les investissements**.

Les dossiers relevant de cet AMI ont vocation à être tous financés avant fin 2021. Ce délai pourra être ajusté, au cas par cas, sur argumentaire motivé du bénéficiaire ou de l'Agence de l'eau.

2. Nature et montant de l'aide

Les projets retenus seront susceptibles de bénéficier d'une aide financière, sous forme d'une subvention et le cas échéant d'une avance remboursable, dans le respect des délibérations en vigueur à l'Agence de l'eau et de l'un ou l'autre des règlements communautaires suivants :

- ☞ Règlement (UE) N° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 et sa déclinaison au régime cadre exempté de notification n° [SA 40647](#) « Relatif aux aides à la protection de l'environnement, à la recherche, au développement et à l'innovation et destinées à remédier aux dommages causés par certaines calamités naturelles des Agences de l'eau pour la période 2015-2021 »
- ☞ Règlement (UE) N° [1407/2013](#) de la commission du 18 décembre 2013 (aides de minimis).

Taux maximum possibles :

Etudes	Investissements
De 50 à 70 % selon la taille de l'entreprise	De 40 à 60 % selon la taille de l'entreprise

Les décisions d'aide relatives aux projets retenus sont soumises, selon leur montant, soit à la validation de la Commission des Aides Financières, soit à celle du Directeur général de l'Agence de l'eau, par délégation du Conseil d'Administration, et font l'objet de conventions d'aides individuelles suivant les procédures administratives habituelles.

Les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'Agence de l'eau sont disponibles sur son site internet.

IV. PROCEDURE

1. Comment manifester son intérêt ?

Le dossier de candidature est composé du formulaire de « manifestation d'intérêt » téléchargeable à cette adresse : <https://www.eau-rhin-meuse.fr/eau-et-innovation-les-appels-projets>.

Il doit être envoyé par mail **avant le 30 septembre 2021** à : contact.AMI-CC@eau-rhin-meuse.fr

Ce dossier doit être remis dans les délais, au format demandé, et être complet et détaillé. Il correspond à une candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt, et ne pourra être considéré comme un dossier de demande d'aide.

Un accusé de réception de la manifestation d'intérêt sera envoyé par courrier ou voie informatique mais il ne vaut pas décision de subvention, ni accord pour le démarrage anticipé d'éventuels travaux.

2. Examen des candidatures

Les manifestations d'intérêt feront l'objet d'une appréciation au fil de l'eau par le comité de sélection interne à l'Agence de l'eau, Les principaux critères de sélection présentés ci-après (cf. IV.5).

Le comité de sélection rendra son avis sur les manifestations d'intérêt au plus tard dans un délai de 2 mois après son dépôt. Cet avis sera transmis par courrier ou voie informatique au porteur de projet.

3. Période d'accompagnement

Selon les cas, un accompagnement par les services de l'Agence de l'eau sera nécessaire sur le plan technique pour définir plus précisément le projet ou administratif pour une prise en charge du dossier sur la plateforme d'instruction des aides.

Pour les projets les plus mûres et retenus par le comité de sélection, **les demandes d'aide correspondantes seront susceptibles de faire l'objet d'instructions, et d'attributions d'aide au fil de l'eau.**

A l'issue de la période d'accompagnement, chaque projet sera affiné en termes de programmation (études et travaux) et d'incidences financières.

4. Programmation des projets

Une présentation de la programmation des projets sera proposée au Conseil d'administration.

Les porteurs de projets retenus dans la programmation, tenant compte de la cible visée au III.1., se verront ainsi assurés d'une réservation prioritaire des crédits de l'Agence de l'eau, dès lors que le déroulement de leur projet respectera le calendrier établi.

Les projets matures qui auraient déjà pu être aidés au cours des années 2020-2021 au titre de cet AMI seront intégrés à cette programmation.

Les projets pourront être déclinés en une ou plusieurs demandes d'aides financières qui seront déposées et traitées via **la plateforme RIVAGE** de gestion dématérialisée des demandes d'aide.

Pour accompagner les lauréats, une procédure est disponible sur la page d'accueil (<http://rivage.eaurhin-meuse.fr>).

Le commencement du projet, objet de la demande, ne pourra intervenir avant réception d'un accusé attestant la réception par l'agence de l'eau d'une demande d'aide formelle et complète.

5. Critères d'appréciation et d'évaluation

Les manifestations d'intérêt seront appréciées par le comité de sélection technique interne à l'Agence de l'eau sur la base des critères suivants :

- ☞ Cohérence de l'action envisagée avec les enjeux environnementaux locaux et les objectifs à atteindre à l'issue du projet ;
- ☞ Qualité des éléments transmis (situation initiale, éventuelles études préalables déjà réalisées, précision des gains attendus...) ;
- ☞ Projet s'intégrant à un plan global d'actions en faveur de l'environnement sur le site de l'entreprise ;

6. Calendrier

Les projets sont accueillis au fil de l'eau jusqu'au 30 septembre 2021.

V. SUIVI DES PROJETS RETENUS

L'Agence de l'eau se réserve le droit de demander toutes pièces justificatives ou rapports permettant de suivre les indicateurs de moyens et résultats définis dans les projets qui seront retenus. En vue de faciliter le transfert des compétences acquises à d'autres porteurs de projets potentiels, les lauréats pourront être sollicités afin de participer à la rédaction de fiches de synthèse du projet ou à des journées techniques de restitution de la démarche.

VI. RENSEIGNEMENT ET ASSISTANCE

Des renseignements pourront être obtenus auprès de la Direction des Aides et de l'Action Territoriale :

- Téléphone : 03 87 34 47 04
- Mail : *contact.AMI-CC@eau-rhin-meuse.fr*